

Vous serez exclus de ce régime de soins médicaux mis en œuvre par le Parlement fédéral?

J'aimerais aussi mentionner la déclaration d'impôt sur le revenu personnel, formule T1 abrégée. Dans la description des déductions admises comme frais médicaux autorisés, on trouve à la deuxième page du guide le texte suivant:

Voici les genres de frais que vous pouvez réclamer:

a) Paiements aux hôpitaux ou médecins, dentistes ou infirmières autorisés. (L'expression «médecin» comprend les chiropraticiens...autorisés...

Si le ministre n'a pas vérifié auprès des autorités de l'impôt sur le revenu et s'il n'a pas lu la formule, il devrait le faire. Permettez-moi de répéter le passage suivant:

(L'expression «médecin» comprend les chiropraticiens, praticiens de Science Chrétienne, naturopathes, optométristes, ostéopathes, pédicures ou thérapeutistes autorisés.)

● (5.00 p.m.)

Il me semble que si le gouvernement fédéral a reconnu ces services dans la loi de l'impôt sur le revenu, il devrait aussi les reconnaître dans la mesure à l'étude. En outre, certaines dispositions de la loi sur les allocations aux anciens combattants les reconnaissent aussi.

J'ai peut-être été naïf de dire que j'avais un ou deux arguments supplémentaires qui pourraient peut-être convaincre le ministre de se montrer moins rigide au sujet de l'article que nous étudions et d'étendre l'assurance à d'autres services. Quoi qu'il en soit, nous présentons ces arguments dans le présent contexte.

Je voudrais dire quelques mots des services d'optométrie. La plupart des députés ont reçu, je crois, un exemplaire du mémoire intitulé «Optometry and Health Care» rédigé par la *British Columbia Optometric Association*. L'intention de ce mémoire était de faire valoir les avantages qu'il y aurait à inclure l'optométrie dans le projet de loi. Dès la première page, on définit l'optométriste:

Un optométriste ou docteur en optométrie est celui qui, après avoir fait des études et reçu une formation précisément à cette fin, est dûment autorisé par le gouvernement de sa province à faire l'examen des yeux et des structures connexes afin de déterminer la présence de troubles visuels, d'affections oculaires ou autres anomalies. Il prescrit et ajuste les verres ou autres aides optiques et il peut, le cas échéant, dispenser des traitements par exercice en vue de restaurer à un maximum une vision déficiente.

Le mémoire propose, un peu plus loin:

«Que tous les praticiens dûment autorisés par leur province respective puissent dispenser les services prévus au programme de santé.»

A mon sens, la présentation et la demande sont justes. D'après moi, les dispositions du projet de loi devraient reconnaître ceux qui assurent un service de santé à nos citoyens.

Quant au principe de la mesure législative proposée selon lequel seuls les médecins seront reconnus, je le trouve injuste. Les services rendus par les autres praticiens sont souvent identiques à ceux des médecins; pourtant, les services des médecins sont assurés tandis que les services rendus par les autres praticiens ne le sont pas. A mon sens, cette mesure législative est extrêmement injuste. D'après moi, il est injuste de désavantager une profession par rapport à une autre. Un jeune homme ou une jeune femme qui veut travailler dans le domaine des soins à la santé considérera cette disposition particulière et dira: «puisque le gouvernement paie pour les services médicaux rendus par les médecins et non pour ceux rendus par d'autres, nous devrions plutôt embrasser la profession médicale proprement dite». D'après moi, le principe directeur pêche par la base et le ministre ne devrait pas continuer à se montrer intransigeant à cet égard.

Il ne doit pas soutenir que tout cela est excellent et inévitable.

On a indiqué que la reconnaissance d'autres praticiens n'entraînerait pas nécessairement des frais plus élevés. Je crois que cela est vrai, car le même service est assuré lorsqu'il est rendu par un médecin. Ainsi, d'après moi, le coût plus élevé du régime n'est pas un argument car, comme je l'ai dit hier soir, le régime assure le service et non le médecin. C'est un facteur dont nous devrions tenir compte.

Je n'ai pas l'intention de traiter plus longuement de cet article, mais j'aimerais lire une lettre du ministère des Affaires des anciens combattants adressée à M. William H. Wood. Je cite:

Monsieur,

Nous avons reçu un rapport du docteur P. J. Haydon, de Guelph, Ontario, dans lequel il dit que vous voulez subir des traitements de chiropractie.

Le ministère ne peut pas approuver les services d'un chiropracteur. Si vous voulez subir ce traitement, vous devrez en payer les frais vous-même.

Ce traitement est fourni au service de physiothérapie de l'hôpital, et il est couvert par le régime d'assurance-hospitalisation de l'Ontario, auquel la Commission des allocations aux Anciens combattants contribue en votre nom. Ces traitements sont offerts sans frais supplémentaires pour le gouvernement du Canada. Votre médecin peut prescrire un traitement physiothérapique et prendre les dispositions nécessaires pour que vous suiviez un certain nombre de séances s'il les juge utiles.

Pour le médecin-chef du service des traitements médicaux,

N. G. Dorland.